

Procès-verbal de Comité Syndical

Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

Mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray constituant les membres du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray se sont réunis à la salle des fêtes, place de la Mairie, à Sommery, à la demande d'Éric PICARD, Président, sur convocation en date du 18 septembre 2024.

Personnes présentes

Communauté de Communes de Londinières : Armelle BILOQUET (commune de Londinières), Jean-Paul MARTEL (commune de Croixdalle), Sabine CAMENISH (commune de Clais), Hervé VASSARD (commune de Preuseville), Charlyne BRETON (commune de Bures-en-Bray)

Communauté Bray Eawy : Daniel BENARD (commune de Vatierville), Alexandra DUNET (commune de Neufchâtel-en-Bray), Arlette DUPUIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Hervé GUÉRARD (commune de Neuville-Ferrières), Xavier LEFRANÇOIS (commune de Neufchâtel-en-Bray), Léon BACHELOT (commune de Maucombe), Sébastien DECLERCQ (commune de Les Ventes Saint Rémy), Didier DUCLOS (commune de Massy), Romain ROUSSELIN (commune de Bradiancourt)

Communauté de Communes des 4 rivières : Céline ANCELIN (commune de MontRoty), Isabelle BREQUIGNY (commune d'Argueil), Karine BUQUET (commune de Croisy-sur-Andelle), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Jean-Claude DELWARDE (commune de Hodeng-Hodenger), Marie-France DEVILLERVAL (commune de Ferrières-en-Bray), Odile DION (commune de la Bellière), Thomas HERMAND (commune de Serqueux), Florence LEGENDRE (commune de Gournay-en-Bray), Sophie PETIT (commune de Dampierre-en-Bray), Eric PICARD (commune de Gournay-en-Bray),

Assistaient également

Personnes excusées

Martial PÉPIN (commune de Sainte Agathe d'Alhiermont), Nicolas BERTRAND (commune des Grandes Ventes), Bernard BRUCHET (commune de Sainte Beuve en Rivière), Karine HUNKELER (commune de Saint-Saëns), Joëlle LAURENCE (commune de Rosay), Nathalie MICHAUT (commune de Bosc-Bérenger), Jean-Noël CANU (commune de Ferrières-en-Bray), Philippe LEMERCIER (commune de Gournay-en-Bray), Céline BRULIN, Députée, Robert LE BOURGEOIS, Député, Virginie LUCOT-AVRIL, Conseillère départementale, Patrice MARTIN, Député, Pascal MARTIN, Sénateur, Hervé MORIN, Président de la Région Normandie, Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice, Annie VIDAL, Député, Catherine THIERCÉ

Nombre de délégués titulaires en exercice : 39

Délégués présents : 25

Délégués votants : 25

1. Ouverture de séance

Monsieur PICARD remercie la municipalité de Sommery pour la mise à disposition de la salle polyvalente et l'ensemble des délégués titulaires et suppléants d'être présents.

2. Désignation des secrétaires de séances

Monsieur PICARD rappelle qu'afin de faciliter la signature des procès-verbaux, seront désignés trois secrétaires de séances, un par communauté de communes.

Pour cette séance, il s'agit de :

CBE : Alexandra DUNET

CCL : Jean-Paul MARTEL

CC4R : Céline ANCELIN

3. Ordre du jour

Il rappelle l'ordre du jour proposé :

GÉNÉRAL

- Modifications du règlement intérieur :
 - ✓ décès enfants – nombre de jours d'absence
 - ✓ article 6 : les heures supplémentaires – les dimanches
- Renouvellement contrat animateur gestionnaire Leader
- Renouvellement contrat chargé de mission Natura 2000
- Fermeture de poste chargé(e) de mission PAT
- Ouverture de poste chargé(e) de mission organisation et cohérence territoriales
- Admission en non-valeur

SERVICE « STRUCTURATION ET ANALYSE DU TERRITOIRE »

- Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique (OTTEC)

SERVICE « SOUTIEN A L'INITIATIVE TERRITORIALE »

- LEADER 23-27 : Ingénierie 2024
- LEADER 23-27 : Ingénierie 2025
- Initiatives Ludo-éducatives (ILE-en-Bray)
- Mangas – Faunes et milieux locaux

SERVICE « ANIMATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE »

- Mission d'accompagnement de la Communauté de communes des 4 Rivières dans la mise en place de la solution de covoiturage BlaBlacar
- Stratégie « Vélo »

INFORMATIONS DIVERSES

- Lignes directrices de gestion en ressources humaines
- Sacré Pays de Bray : bilan 2024 et saison 2025

- Délibération sur table : Fermeture du poste de chargé de mission LEADER et ouverture du poste de gestionnaire LEADER

Document joint : convention prestation de services CC4R BlaBlacar Daily

4. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2024

Monsieur PICARD propose de procéder à la validation du procès-verbal du comité syndical 25 juin 2024.

Monsieur PICARD demande aux délégués présents s'ils ont des remarques quant au procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. Général

5.1. Modifications du règlement intérieur

5.1.1. Décès enfants

L'article L. 622-2 du CGFP prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant qui est reprise dans notre règlement intérieur. Cette durée est passée de 12 à 14 jours ouvrables.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur et de passer le nombre de jours d'absence à 15 jours ouvrables,

- lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent,
- ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente.

Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Cette modification est soumise à l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024.

5.1.2. Article 6 : les heures supplémentaires - les dimanches

L'article 6 du règlement intérieur concernant les heures supplémentaires est incomplet. Il était fait mention des heures supplémentaires faites la nuit et les jours fériés. Il convient de le compléter et de rajouter les dimanches. Cette modification est soumise à l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024.

5.2. Renouvellement contrat animateur gestionnaire Leader

Monsieur le Président précise que le contrat à durée déterminée de Nathanaël LE ROUX, animateur gestionnaire Leader, prendra fin le 5 novembre 2024.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du PETR du 27 novembre 2013 de création de l'emploi permanent de gestionnaire des fonds Leader relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'animateur gestionnaire Leader relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché par délibération en date du 27 novembre 2013 à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'animateur gestionnaire Leader à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.***
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2024.***

5.3. Renouvellement contrat chargé de mission Natura 2000

Monsieur le Président précise que le contrat à durée déterminée d'Hugo DELABARRE, chargé de mission Natura 2000, prendra fin le 5 novembre 2024.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du PETR du 19 décembre 2023 de création de l'emploi permanent de chargé de mission Natura 2000 relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de mission Natura 2000 relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur par délibération en date du 19 décembre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- ***D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de mission Natura 2000 à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.***
- ***La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2024.***

5.4. Fermeture de poste chargé de mission PAT

Monsieur le Président précise que la pérennisation des travaux du PAT au travers de POME (Pôle d'Outils Mutualisés d'Exploitations) s'est poursuivie durant toute l'année sans toutefois permettre

l'émergence d'un projet structurant. De plus, les financements LEADER accordés dans ce cadre arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président suggère donc que ce poste soit fermé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fermer le poste de chargé de mission Programme Alimentaire Territorial.

5.5. Ouverture du poste chargé(e) de mission « organisation et cohérence territoriales »

Monsieur le Président explique qu'un accroissement important a été observé en matière d'instruction des actes d'urbanismes depuis le début de l'année 2024 (au 1^{er} septembre l'équivalence des 3 quarts des dossiers instruits en moyennes lissées sur les 3 dernières années est observable). D'autre part, des travaux ont été initiés dans le cadre de l'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique (OTTEC). Monsieur le Président suggère qu'un poste polyvalent de chargé(e) de mission « organisation et cohérence territoriales » soit créé à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'agir au niveau macro (SCoT, PCAET, OTTEC...) et micro (ADS, PLUI...).

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du PETR du 24 septembre 2024 de création de l'emploi permanent de chargé(e) de mission « organisation et cohérence territoriales » relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de technicien,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission « organisation et cohérence territoriales » relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien par délibération en date du 24 septembre 2024 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- ***D'ouvrir le poste de chargé de mission « organisation et cohérence territoriales »,***
- ***D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de mission organisation et cohérence territoriales à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans.***

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget primitif 2025.

5.6. Admission en non-valeur

Considérant que le recouvrement des créances détenues par le PETR relève de la compétence du comptable public, à cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont des procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais dont le recouvrement paraît compromis.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par le PETR du Pays de Bray à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, le Comité Syndical peut délibérer pour autoriser l'ordonnateur, à admettre en non-valeur sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€, pour l'ensemble des budgets du PETR du Pays de Bray, au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

L'établissement des listes d'ANV par le comptable public est annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L. 2121-29, ainsi que l'article L. 2122-22 qui fixe la nature des délégations pouvant être accordées et notamment l'alinéa 30 qui concerne la délégation en matière d'admission en non-valeur,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les budgets du PETR du Pays de Bray,

Vu les listes de demande d'admission en non-valeur transmises par le comptable public,

Considérant qu'il appartient au PETR du Pays de Bray de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Comité Syndical qui donne pouvoir au Président,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article 1er:

Décide d'autoriser le Président du PETR du Pays de Bray à admettre en non-valeur sur simple décision les créances irrécouvrées dont le montant unitaire est inférieur à 100€, au vu des listes préétablies par le comptable public, pour que les dépenses correspondantes soient imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Article 2:

Décide d'autoriser le Président du PETR du Pays de Bray à admettre en créances éteintes les créances effacées par décision judiciaire, dont le montant unitaire est inférieur à 100€ présentées par le comptable public pour que les dépenses correspondantes soient imputées à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Article final:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Rouen.

6. Service Structuration et Analyse du Territoire

6.1. Observatoire Territorial de la Transition Écologique

Tous les projets structurants nécessitent au préalable la réalisation d'un diagnostic. Ce constat s'applique tout autant à l'échelle du PETR qu'à celle des Communauté de communes ou des communes elles-mêmes.

Or, l'obtention de ces données ou leur simple mise à jour, facturés par chaque bureau d'études, constitue une charge budgétaire pouvant faire l'objet de réelles économies d'échelle.

Par ailleurs, lors des échanges avec des partenaires, financeurs entre autres, nous serions mieux à même de défendre nos intérêts si nous n'étions pas dépendant de données nous étant imposées par des tiers.

La possession de données fiables et actualisées sur notre territoire est donc aujourd'hui indispensable.

C'est la raison pour laquelle le PETR se propose de mettre en place un observatoire local, **plateforme unique de référence** visant à renforcer la connaissance du territoire grâce à la collecte de données.

La création d'un tel outil a pour but de **disposer en permanence de données fiables et à jour**, permettant la **valorisation du territoire** et comprenant trois niveaux de lecture, communal, intercommunal et territorial.

Ces données pourront être utilisées gratuitement par chaque collectivité de notre territoire sur des sujets tels que des documents d'urbanisme, des plans d'actions thématique ou encore le SCOT ou le PCAET.

En outre, un premier travail d'analyse et de pré-diagnostic pourra être engagé afin de préparer les futurs plans d'actions.

Le PETR s'inscrit, à ce titre dans son rôle d'outils mutualisée voulu par les communautés de communes et mettant sa ressource à disposition de chacun.

C'est une action de longue haleine, aussi faut-il prioriser les axes de travail. Sur les données d'abord :

- compilation de la donnée produite par les collectivités du territoire
- centralisation de la donnée supra-territoriale (Etat, Région, Département...) et redimensionnement à notre territoire
- obtention de la donnée manquante par des moyens ciblés

Sur les thématiques ensuite en commençant par la transition écologique et climatique :

- les ressources environnementales,
- le foncier et la consommation d'espace
- les risques,
- le climat,
- les énergies
- la mobilité
- d'autres thématiques pourront venir, en son temps, compléter les bases de données

Ce projet doit toutefois faire l'objet d'une évolution de son plan de financement au titre de l'année 2024 (actualisation au réel) et permettre de se projeter sur deux années à venir.

Comme indiqué lors de son passage en comité syndical en date du 06 février 2024, cette initiative ne fera pas l'objet d'une augmentation des cotisations générales ni de la création d'une cotisation spéciale. Ainsi, la mobilisation des fonds LEADER en complément de l'autofinancement du PETR vient considérablement réduire cet investissement.

Plan de financement modificatif – Année 2024 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	9 099,86 €	LEADER (80 %)	8 371,87 €
Coûts indirects (15 %)	1 364,98 €	Autofinancement PETR (20 %)	2 092,97 €
TOTAL	10 464,84 €	TOTAL	10 464,84 €

Plan de financement prévisionnel – Années 2025-2026 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	54 000 €	LEADER (80 %)	51 280 €
Coûts indirects (15 %)	8 100 €		
Frais de déplacements	2 000 €	Autofinancement PETR (20 %)	12 820 €
TOTAL	64 100 €	TOTAL	64 100 €

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Considérant la nécessité d'être en possession de données analytiques récentes sur notre territoire, afin, entre autres, de porter réflexion sur des enjeux comme le SCOT ou le PCAET

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Annule et remplace la délibération du 6 février 2024 concernant l'Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à mettre en place un Observatoire Territorial de la Transition Écologique et Climatique*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet sur le territoire, sur la base des plans financements présentés.*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à procéder aux recrutements des stagiaires attendants*

7. Service Soutien à l'Initiative Territoriale

7.1. LEADER 23-27 – Ingénierie 2024

Considérant la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de Seine-en-Bray

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le PETR du Pays de Bray, en partenariat avec la communauté de communes Inter-Caux Vexin, sont engagés en tant que GAL dans l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Outre l'enveloppe allouée sur le territoire pour les projets éligibles à la stratégie locale de développement, l'ingénierie dédiée à l'animation et à la gestion du dispositif font-elles aussi l'objet d'un financement spécifique, à hauteur de 80 % des coûts supportés par le GAL.

Le plan de financement suivant synthétise les différents postes de dépenses et de recettes identifiés dans ce cadre pour l'année 2024.

Plan de financement prévisionnel – Année 2024 :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	50 000 €	Autofinancement PETR	13 220 €
Frais de structure	7 500 €		
Frais de déplacement	2 000 €		
Matériels et équipements	3 600 €	LEADER	52 880 €
Prestations	3 000 €		
TOTAL	66 100 €	TOTAL	66 100 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire pour l'année 2024*
- *Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes*

7.2. LEADER 23-27 : Ingénierie 2025

Considérant la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire de Seine-en-Bray,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le PETR du Pays de Bray, en partenariat avec la communauté de communes Inter-Caux Vexin, sont engagés en tant que GAL dans l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Outre l'enveloppe allouée sur le territoire pour les projets éligibles à la stratégie locale de développement, l'ingénierie dédiée à l'animation et à la gestion du dispositif font-elles aussi l'objet d'un financement spécifique, à hauteur de 80 % des coûts supportés par le GAL.

Le plan de financement suivant synthétise les différents postes de dépenses et de recettes identifiés dans ce cadre pour l'année 2025.

Plan de financement prévisionnel – Année 2025 :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux	116 000 €	Autofinancement PETR	28 000 €
Frais de structure	18 000 €		
Frais de déplacement	4 000 €		
Matériels et équipements	1 350 €	LEADER	112 000 €
Prestations	650 €		
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 sur le territoire pour l'année 2025*
- *Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes*

7.3. Initiatives Ludo-Educatives (ILE en Bray)

Monsieur le Président indique que préparer l'avenir passe par la sensibilisation des nouvelles générations aux défis environnementaux.

En ce sens, il souhaite faire part de sa volonté pour le PETR de s'inscrire dans une stratégie globale à destination des jeunes.

L'objectif serait de fédérer des initiatives à caractère ludo-éducatives afin de capter l'attention d'un public éminemment volatile. Ainsi est créé l'acronyme « ILE (Initiatives Ludo-Educatives) en Bray » qui traduit une volonté de donner de la cohérence à des actions plurielles sur l'ensemble du territoire.

Ces actions viendront en nécessaires complémentarités avec l'animation menées par le PETR du Pays de Bray dans le cadre des dispositifs tels que Natura 2000 ou encore Opération Normandie Haies.

La création de supports pédagogiques largement diffusables au sein de l'ensemble des établissements scolaires permettra notamment de changer la portée de la sensibilisation en s'ouvrant à l'ensemble de la centaine d'établissements recensés et au plus de 10 000 élèves qu'ils représentent.

Le Manga « faunes et milieux locaux » qui sera décliné en 2 éditions annuelles (voir paragraphe suivant) entre pleinement dans le cadre de cette logique.

D'autres actions sont d'ores et déjà envisagées :

- un jeu de « l'oie » à destination des scolaires retraçant le cycle de vie des amphibiens. Ce jeu permettra d'intégrer de manière ludique les concepts de biodiversité, de chaîne

alimentaire et même de continuité écologique par des exemples concrets. Il pourra notamment être décliné en version « jeu de plateau » pour se prêter à toutes les dimensions des salles de classes mais également en version « grandeur nature » dans le cadre de l'appropriation des espaces de cours de récréation lorsque la météo le permettra.

- Des présentations in-situ en réalité compensée, sous format d'ateliers pédagogiques type « malle pédagogique », en complémentarité de celles qui existent déjà (exemple : Malle « à vos mares » élaboré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie dans le cadre du Programme Régional d'Action en faveur des mares) et sur des milieux ou des thématiques qui n'en ont pas encore fait l'objet (forêt, rivières...).
- Un kit de découverte sensorielle de la flore du Pays de Bray (Tous les sens de Bray – titre provisoire), permettant par la vue, le toucher, l'odorat et l'ouïe d'initier les jeunes générations à la diversité végétale de leur quotidien (dans un souci de sécurité, le goût a été exclu).
- Un « jeu de rôle » sur la protection de la nature permettant une immersion de l'élève avec une incidence directe sur le parcours narratif en fonction des choix qui pourront être réalisés.

Des supports connexes de valorisation pourront être conçus en fonction des besoins et lors de l'approfondissement de ces premières réflexions.

Plan de financement prévisionnel – Année 2025 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	30 000 €	LEADER (80 %)	42 800 €
Coûts indirects (15 %)	4 500 €		
Frais de déplacements	2 000 €	Autofinancement PETR (20 %)	10 700 €
Frais d'éditions	15 000 €		
Frais de diffusion	2 000 €		
TOTAL	53 500 €	TOTAL	53 500 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à mettre en œuvre l'élaboration d'outils ludo-éducatifs à destination des établissements scolaires locaux*

- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne élaboration de ces outils, sur la base du plan de financement présenté.*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à procéder au recrutement d'un stagiaire en complémentarité avec l'ingénierie existante au sein de la collectivité.*

7.4. Mangas – « faunes et milieux locaux » - 2 éditions

Dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement menées par le PETR du Pays de Bray, notamment auprès du public scolaire et en vue de moderniser l'approche ludique et pédagogique sur ces enjeux auprès des collégiens et des lycéens, des réflexions ont été menées dans le cadre de la culture populaire des « mangas »,

En effet, cette culture connaît depuis plus d'une décennie une forte expansion au sein de plusieurs classes d'âges allant des jeunes adolescents jusqu'au jeunes adultes.

Sur la base de ce constat et des enseignements issus des démarches d'Atlas de la Biodiversité Communales menées individuellement ou collectivement par plus d'une quinzaine de communes du territoire, ainsi est née le projet « Mangas – faunes et milieux locaux » (nom temporaire).

Pour la première édition, le milieu des mares et la tête d'affiche du « Triton Crêté » sont proposés bien que le premier synopsis intègre quantité d'espèces caractéristiques de ce type d'habitats (grenouilles, libellules ...) ou posant des problématiques particulières (ragondins ...).

Cette première édition sera composée de 7 chapitres et d'un chapitre bonus (chaque chapitre étant composé d'une dizaine de pages et une à deux pages « vie et milieux » des espèces qui auront été découvertes).

Le choix du numérique est privilégié dans un souci de facilité de diffusion et de reproductibilité.

Les plans de financements suivants intègrent les deux éditions pressenties de ce manga (l'édition 2025 est pressentie sur le milieu des haies et avec une tête d'affiche à définir) :

Plan de financement prévisionnel – Année 2024 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	26 000 €	LEADER (80 %)	29 520 €
Coûts indirects (15 %)	3 900 €		
Frais de prestations (Mangaka/hébergements numériques)	7 000 €	Autofinancement PETR (20 %)	7 380 €
TOTAL	36 900 €	TOTAL	36 900 €

Plan de financement prévisionnel – Année 2025 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	27 000 €	LEADER (80 %)	31 240 €
Coûts indirects (15 %)	4 050 €		
Frais de prestations (Mangaka/hébergements numériques)	8 000 €	Autofinancement PETR (20 %)	7 810 €
TOTAL	39 050 €	TOTAL	39 050 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à mettre en œuvre l'élaboration de mangas sur les enjeux de la faune et des milieux locaux.*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne élaboration de ces mangas, sur la base des plans de financements présentés.*

8. Service Animation et promotion du territoire

8.1. Mission d'accompagnement de la Communauté de communes des 4 Rivières dans la mise en place de la solution de covoiturage Blablacar

Le schéma local de déplacement réalisé à l'échelle des trois communautés de communes du Pays de Bray, a permis de définir une stratégie d'amélioration de la mobilité sur le territoire. Parmi les pistes d'actions retenues, une concerne la promotion d'un mode de transport alternatif à la voiture individuelle.

Dans ce cadre, les communautés de communes et le PETR ont participé au programme ACOTE, permettant d'expérimenter le covoiturage sur le territoire. Le faible taux de participation n'a pas permis de poursuivre cette expérimentation et de pérenniser les lignes. Néanmoins, un nombre important d'usagers ont montré leur intérêt pour le covoiturage domicile/travail, notamment sur le territoire de la Communauté de communes des 4 Rivières. Celle-ci souhaite donc développer le covoiturage sur son territoire avec l'opérateur BlaBlacar Daily.

Un échange avec le nouveau Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des 4 Rivières a fait émerger un éventuel besoin d'accompagnement dans le cadre de la mise en place du covoiturage. Le PETR du Pays de Bray dispose de compétences en matière de mobilité et en communication. Fort de ces expériences, il est envisagé une mission d'accompagnement du PETR auprès de la Communauté de communes des 4 Rivières. Cet accompagnement pourrait porter

sur l'aide à la mise en place du covoiturage : gestion de projet, communication, recherche de financements.

Une participation financière afférente sera fixée en cohérence avec les modalités d'intervention à définir en partenariat entre le PETR du Pays de Bray et la collectivité.

La tarification comportera un forfait unique de 2000 € comprenant à la fois le temps agent mais aussi les frais de structure de l'agent dédié.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Autoriser le président à mettre en place une mission d'accompagnement de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la mise en place d'une solution de covoiturage*
- *Autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 Rivières dans le cadre de cette mission.*

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

pour l'accompagnement de la Communauté de
Communes des 4 Rivières pour la mise en place du
covoiturage avec l'opérateur BlaBlacar Daily

Convention

Entre

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray,

domicilié à la Maison des services, Impasse de la Boutonnière, 76270 Neufchâtel-en-Bray,

représenté par Eric Picard, Président,

dûment habilité par la délibération du Comité Syndical n°D2024-0008 du 6 février 2024,

Et

La Communauté de Communes des 4 Rivières

domicilié au 2 avenue de la Garenne, 76220 Gournay-en-Bray

représentée par Eric Picard, Président,

dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du (à compléter)

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières, en date du 29 mars 2021, relative à la prise de la compétence AOM pour l'organisation ou la contribution au développement d'actions de services de mobilité sur le ressort territorial,

Vu la délibération du Comité Syndical du PÉTR du Pays de Bray en date du 19 décembre 2023 relative aux statuts,

Vu la délibération D19/2024 du 8 février 2024 de la Communauté de Communes des 4 Rivières relative aux modifications des statuts du PÉTR et à l'adoption de la convention territoriale.

PREAMBULE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) élargit les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien aux mobilités actives, partagées et solidaires. L'objectif est de permettre aux collectivités de développer et renforcer les solutions de mobilités offertes à leurs habitants avec une attention sur l'offre à destination des territoires et publics vulnérables. Depuis 2021, La Communauté de communes des 4 Rivières est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le schéma local de déplacement réalisé à l'échelle des trois communautés de communes du Pays de Bray, a permis de définir une stratégie d'amélioration de la mobilité sur le territoire. Parmi les pistes d'actions retenues, une concerne la promotion d'un mode de transport alternatif à la voiture individuelle.

Dans ce cadre, les communautés de Communes et le PÉTR ont participé au programme ACOTE, permettant d'expérimenter le covoiturage sur le territoire. Le faible taux de participation n'a pas permis de poursuivre cette expérimentation et de pérenniser les lignes. Néanmoins, un nombre important d'usagers ont montré leur intérêt pour le covoiturage domicile/travail, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières. Celle-ci souhaite donc développer le covoiturage sur son territoire avec l'opérateur BlaBlacar Daily.

Suite au Comité Syndical du 24 septembre 2024*, des échanges ont été menés entre le PÉTR et la Communauté de Communes des 4 Rivières, afin d'autoriser le président, à mettre en place une mission d'accompagnement pour la Communauté de communes des 4 Rivières, pour la mise en œuvre du covoiturage, avec l'opérateur BlaBlacar Daily.

**Date indicative, la convention a été rédigée en amont de la validation des membres du Bureau et du comité syndical.*

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

A compter du 1^{er} octobre 2024.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place une mission d'accompagnement pour la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la mise en place du covoiturage avec l'opérateur Blablacar.

Article 2 : Champ d'application

Dans le cadre de cette convention, Le PÉTR s'engage à :

- Assister la Communauté de communes des 4 Rivières dans l'ensemble des procédures liés à la mise en place du covoiturage
- Apporter des conseils en communication,
- Assister aux principales réunions,
- Relire et amender tous les documents qui lui sera soumis

Sont exclus du champ d'application de la présente convention :

- L'organisation de réunions,
- La rédaction de documents,
- Le secrétariat y compris celui de réunions.

Article 3 : Procédure

La Communauté de Communes sollicite autant que de besoin le PETR, dans la limite de 50 heures.

Le PETR avertira la Communauté de communes en cas de surcharge au regard de cette limite et tiendra à disposition un suivi de temps passé.

Article 4 : Responsabilité

L'ensemble des travaux sont réalisés sous la seule responsabilité du Président de La Communauté de communes des 4 Rivières.

Article 5 : Dispositions financières

La tarification retenue se décompose comme suit :

- Forfait de 2000 € comprenant à la fois :
 - Le temps agent (50 heures de travail)
 - Les frais de structure (13 %)

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou de contraintes liées à l'organisation des différentes missions.

Article 7 : Durée-effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à l'issue d'un préavis de 3 mois, notamment en cas d'inexécution ou de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties, à ses obligations définies dans la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute difficulté survenue dans le cadre de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable survenu entre les parties, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent.

8.2. Stratégie « Vélo »

A la demande des communautés de communes, des réflexions ont été menées lors du conseil syndical du 19 décembre 2023, autour du schéma directeur cyclable.

Considérant, l'importance d'élaborer un schéma directeur vélo opérationnel au plus tôt afin de disposer de projets structurants en matière de mobilité en faveur du territoire,

Considérant, le besoin de dédier du temps agents spécifique recruter pour la mission vélo

Compte tenu de l'ensemble de ces constats, le président propose au conseil syndical de revoir à la baisse du budget de l'opération initialement délibéré. Le PETR poursuivra son travail de bonification financière afin de réduire au maximum la cotisation, spéciale demandée.

Plan de financement modificatif – Année 2025 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	26 000 €	LEADER (80 %)	27 120 €
Coûts indirects (15 %)	3 900 €		
Frais de déplacements	2 000 €	Autofinancement PETR (20 % / cotisation spéciale CdC)	6 780 €
Frais de diffusion	2 000 €		
TOTAL	33 900 €	TOTAL	33 900 €

Plan de financement prévisionnel – Année 2026 :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnels	16 000 €	LEADER (80 %)	17 920 €
Coûts indirects (15 %)	2 400 €		
Frais de déplacements	2 000 €	Autofinancement PETR (20 % / cotisation spéciale CdC)	4 480 €
Frais de diffusion	2 000 €		
TOTAL	22 400 €	TOTAL	22 400 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- *Annule et remplace la délibération du 6 février 2024 concernant la mission « Vélo »*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à mettre en œuvre une stratégie « Vélo » aux bénéficiaires du territoire et de ses collectivités*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à prendre et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne élaboration de ces outils, sur la base des plans de financements présentés.*
- *Autorise le Président du PETR du Pays de Bray à procéder au recrutement des stagiaires (1/an) en complémentarité avec l'ingénierie existante au sein de la collectivité.*

9. Informations diverses

9.1. Information : lignes directrices de gestion en ressources humaines

Monsieur le Président informe l'assemblée de la transmission des lignes directrices de gestion en ressources humaines au Centre de Gestion pour avis du Comité Social Territorial du 19 septembre.

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Ce document est obligatoire et demandé par le Centre de Gestion en matière d'avancement de grade ou bien de promotion interne.

9.2. Sacré Pays de Bray : bilan 2024 et saison 2025

Madame Florence LEGENDRE fait un bilan de la manifestation 2024.

Considérant « Sacré Pays de Bray ! », la manifestation de découverte et de valorisation du patrimoine religieux en Pays de Bray coordonnée par le PETR depuis 2016,

Considérant le bilan satisfaisant de la 9^{ème} édition de 2024 liée aux animations réalisées au sein des communes,

Considérant le partenariat du PETR avec les Offices de Tourisme et les trois communautés de communes du territoire,

Considérant le rôle des communautés de communes et des offices de tourisme du territoire qui coordonnent des manifestations et des événements sur le terrain,

Considérant le rôle du PETR qui comprend la coordination avec les partenaires et la promotion des actions mise en œuvre (réalisation des supports de communication, relations presse, mailing etc.),

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- *Poursuivre la coordination de Sacré Pays de Bray ! par le PETR du Pays de Bray*
- *Proposer aux structures partenaires le renouvellement de la manifestation en 2025*
- *Autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes, les communautés de communes, les Offices de Tourisme et les paroisses*

9.3. Délibération sur table : Fermeture du poste de « Chargé de mission LEADER » / Ouverture du poste « Gestionnaire LEADER »

Considérant la démission du chargé de mission LEADER à compter du 12 novembre 2024,

Considérant que le poste de chargé de mission LEADER a initialement été créé dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER du GAL Seine-en-Bray et de la mise en œuvre de la stratégie locale qui en découle,

Considérant l'organisation usuelle d'un grand nombre de GAL à l'échelle de la Région Normandie à savoir la distinction des missions de « gestionnaire » et « d'animateur » dans un souci d'efficience,

Monsieur le Président propose donc de procéder à une réorganisation impliquant la fermeture du poste de chargé de mission LEADER, la réorientation des missions attenantes à l'actuelles « gestionnaire-animateur LEADER » vers de l'animation pure ainsi que l'ouverture d'un poste de « gestionnaire LEADER » stricto sensus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire LEADER relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De fermer le poste de « chargé(e) de mission LEADER » à compter du 12 novembre 2024.

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions gestionnaire LEADER à temps complet, à compter du 12 novembre 2024

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestionnaire LEADER à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur PICARD remercie les membres et lève à séance à 20H15.

Eric PICARD,
Président du PETR
du Pays de Bray

Alexandra DUNET,
Secrétaire de séance
Communauté Bray
Eawy

Jean-Paul MARTEL,
Secrétaire de séance
Communauté de
communes de
Londinières

Céline ANCELIN,
Secrétaire de séance
Communauté de
communes des 4
rivières